

EXEAT

TRANSFERT

de _____ à _____

PIÈCES ANNEXÉES

- 1° _____
- 2° _____
- 3° _____
- 4° _____
- 5° _____

Je soussigné Secrétaire de la Faculté de Droit de Montpellier certifie que M _____ de _____ certifie que M _____ est titulaire des _____ inscriptions tri _____ à la première page et qu'il a subi les examens _____ page.

Je certifie en outre, qu'il a été autorisé, par _____ à suivre les cours de la Faculté de Droit _____

En foi de quoi je lui ai délivré le présent _____ ment à l'article 27 du statut du 9 avril 1825 et _____ du 31 juillet 1920.

Montpellier, le _____
LE SECRÉTAIRE,

TRANSFERT

PIÈCES ANNEXÉES

- 1° _____
- 2° _____
- 3° _____
- 4° _____
- 5° _____

Je soussigné Secrétaire de la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier certifie que M _____ est titulaire des _____ inscriptions trimestrielles portées à la première page et qu'il a subi les examens énumérés à la dite page.

Je certifie en outre, qu'il a été autorisé, par décision de ce jour à suivre les cours de la Faculté de Droit de l'Université de _____

En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat conformément à l'article 27 du statut du 9 avril 1825 et à l'article 7 du décret du 31 juillet 1920.

Montpellier, le _____
LE SECRÉTAIRE,

TRANSFERT

de _____ à _____

PIÈCES ANNEXÉES

- 1° _____
- 2° _____
- 3° _____
- 4° _____
- 5° _____

Je soussigné Secrétaire de la Faculté de Montpellier certifie que M _____ est titulaire des _____ inscriptions _____ à la première page et qu'il a subi les examens _____ page.

Je certifie en outre, qu'il a été autorisé _____ à suivre les cours de la Faculté de _____

En foi de quoi je lui ai délivré le présent _____ ment à l'article 27 du statut du 9 avril 1825 et _____ du 31 juillet 1920.

Montpellier, le _____
LE SECRÉTAIRE,

TRANSFERT

de _____ à _____

PIÈCES ANNEXÉES

- 1° _____
- 2° _____
- 3° _____
- 4° _____
- 5° _____

Je soussigné Secrétaire de la Faculté de Droit de l'Université de Montpellier certifie que M _____ est titulaire des _____ inscriptions trimestrielles portées à la première page et qu'il a subi les examens énumérés à la dite page.

Je certifie, en outre, qu'il a été autorisé, par décision de ce jour, à suivre les cours de la Faculté de Droit de l'Université de _____

En foi de quoi je lui ai délivré le présent certificat conformément à l'article 27 du statut du 9 avril 1825 et l'article 7 du décret du 31 juillet 1920.

Montpellier, le _____
LE SECRÉTAIRE,



UNIVERSITÉ de MONTPELLIER

FACULTÉ de DROIT

Soutenance de thèse

Madame FOUJADE a soutenu sa thèse de docteur en droit
devant un Jury présidé par M. le professeur DELBÈZ, assisté de
M. le professeur COMBY et M. PEQUIGNOT, agrégé.

Le sujet présenté " La lecture publique en France" a obtenu
la mention "Très bien".

EXTRAIT du Livret de famille page 3.

ENFANTS

I NOM: CHAUVER

Prénoms : CLAUDE, FRANÇOISE

Née le 23 Juin 1923

à TOURS, N° 931

(Indre & Loire)

L'Officier de l'état civil

Certifié conforme à l'original qui
nous a été présenté

Montpellier, le

16 OCT 1941

POUR LE MAIRE
L'Adjoint-délégué



UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

Diplôme d'Études Pénales

Nous, Doyen de la Faculté de Médecine et Professeurs de l'Université de Montpellier,
Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 1922, approuvant la création d'un Diplôme d'Études Pénales de l'Université de Montpellier.

Ayant constaté que M. Chavet Claude né le 23 Juin 1923, à Souss
département de l'Indre et Loire, a suivi les enseignements spéciaux en vue du dit diplôme lui avons fait subir les épreuves prescrites par
le règlement et l'avons déclaré apte à recevoir le Diplôme d'Études Pénales de l'Université de Montpellier.

Montpellier, le 25 Juin 1943

Le Doyen :

Edm. ...



G. ...

Nous, Recteur, Président du Conseil de l'Université de Montpellier ;

En vertu des dispositions de la Loi du 10 Juillet 1896 et de l'article 15 du Décret du 21 Juillet 1897 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 Février 1922 ;

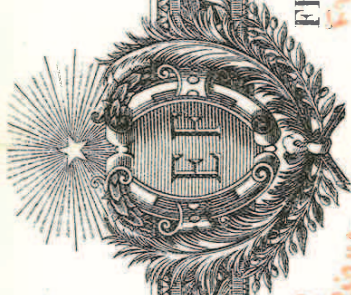
Vu le procès-verbal de l'examen subi conformément au Règlement par M. Chavet Claude
né le 23 Juin 1923 à Souss Département Indre et Loire lui décernons le Diplôme
d'Études Pénales de l'Université de Montpellier.

Montpellier, le 31 AOUT 1943
Le Recteur, Président du Conseil de l'Université :



Souss

Signature de l'Impétrant :



ÉTAT
République

FRANÇAIS
Français

Diplôme de Licencié en Droit

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale,
Vu le Certificat d'aptitude au grade de Licencié en droit accordé le 14 MARS 1944
par les Professeurs de la Faculté de Droit de MONTPELLIER, Académie de MONTPELLIER,
à M^U Chauvet Claude Française
né à Tours, département de l'Indre et Loire, le 23 juin 1923

Vu l'approbation donnée à ce Certificat par le Recteur de ladite Académie et ratifiant le susdit
Certificat.

Donné, par les présentes, à M^U Chauvet le Diplôme de
Licencié en Droit, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois, décrets et
règlements.

Mettres à option sur lesquelles le candidat a été interrogé :
1°
2°

Fait à Paris, sous le Sceau du Ministère de l'Education nationale,

le 11 MARS 1945

Pour expédition conforme :

Le Recteur de l'Enseignement supérieur,

Pour le Directeur :
Le Chef du 2^e Bureau

Le Ministre,
Secrétaire d'Etat à l'Education nationale,

Signé : René CAPTANT

Le Recteur de l'Académie de MONTPELLIER
22 JUN 1945

Signature de l'impétrant :



R. Chauvet

N° 915